



THtransition
— emploi • handicap —

Attestation d'adaptation
des locaux aux obligations
réglementaires d'accueil du
public
+ Guide des
conditions d'accessibilité
de THtransition.



THtransition
— emploi • handicap —

Attestation d'adaptation des locaux
aux obligations réglementaires
d'accueil du public
+ Guide des conditions
D'accessibilité de THtransition.

ATTESTATION D'ADAPTATION DES LOCAUX AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC



THtransition
— emploi • handicap —

Nous attestons, par la présente, que nos locaux de travail situés immeuble Le Chaumont ,43 bis rue d'Hautpoul 75019 Paris, sont aménagés de façon à garantir la sécurité des travailleurs.

Ils sont tenus dans un état constant de propreté, présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires et sont dégagés de tout encombrement.

Les installations et dispositifs techniques et de sécurité sont entretenus et vérifiés périodiquement.

L'employeur atteste également respecter des normes particulières concernant notamment :

- l'aération et l'assainissement des locaux,
- l'éclairage (lumière naturelle suffisante dans les locaux de travail autant que possible...),
- le chauffage,
- la protection contre le bruit,
- l'aménagement des postes informatiques (de manière à limiter le stress, la fatigue visuelle, les troubles musculo- squelettiques et les rayonnements émis par les écrans),
- la protection contre le tabac,
- les installations sanitaires,
- la restauration du personnel,
- la signalisation des zones de danger,
- le matériel de premiers secours,
- la prévention et la lutte contre l'incendie et des risques liés aux installations électriques.

Articles :

- Code du travail : articles L4121-1 et L4121-5,
- Code du travail : articles L4131-1 à L4131-4,
- Code du travail : articles R4121-1 à R4121-4.

De plus, nous attestons être en capacité, pour nos participants :

- de les accueillir dans nos propres locaux,
- d'effectuer des formations dans une salle dédiée,
- de leur permettre l'utilisation des équipements techniques adéquats,
- de leur fournir, tables, chaises, bloc-notes, stylos à bille,
- de mettre à disposition un grand écran tactile et un rétro-projecteur
- de mettre à disposition le Wifi
- de les faire bénéficier d'un espace repos, détente équipé de fauteuils et d'une fontaine à eau réfrigérée, etc.

Conformité et adaptation des locaux

Notre bâtiment est doté d'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Il est à noter la présence :

- d'un accès et la circulation dans nos locaux de tous types de public (standard, PMR, Fauteuil, etc.)
- d'un passage suffisant pour les personnes en handicap moteur, largeur de porte, largeur des dégagements et couloirs,
- d'une accessibilité aux toilettes, avec zone de transferts, séparées en deux zones ; hommes et femmes,
- d'un plan détaillé du site, de ses accès et ses issues,
- d'une évacuation rapide si besoin, (issues de secours et signalisations),
- d'une sécurité optimale, (matériaux ignifugés ou ininflammables), présence d'extincteurs réglementaires :
 - à poudre pour les feux d'origines papiers,
 - CO² pour les incendies de liquides ou d'origines électriques,
- d'un espace fumeur extérieur.
- de places stationnements localisées dans notre bâtiment sont réservées pour l'Association THransition.

Concernant l'attestation de conformité aux lois et règlements applicables aux établissements recevant le public concerné. Notre centre faisant partie de la catégorie 5, l'attestation de sécurité ne nous concerne pas.

La 5ème catégorie : les établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement (petit établissement).

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Paris, le 17 août 2021

Monsieur Franck Seurin

Directeur général de THransition



THtransition
— emploi • handicap —

Attestation d'adaptation des locaux
aux obligations réglementaires
d'accueil du public
+ Guide des conditions
D'accessibilité de THtransition.

GUIDE DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ



THtransition
— emploi • handicap —

SOMMAIRE

Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	8
Dispositions relatives aux stationnements automobile	10
Dispositions relatives aux accès intérieurs jusqu'aux locaux de THransition	11
Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales chez THransition	13
Accessibilité des locaux de THransition en image	14
Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds	16
Dispositions relatives à l'éclairage	16
Dispositions relatives aux portes, portiques et sas	16

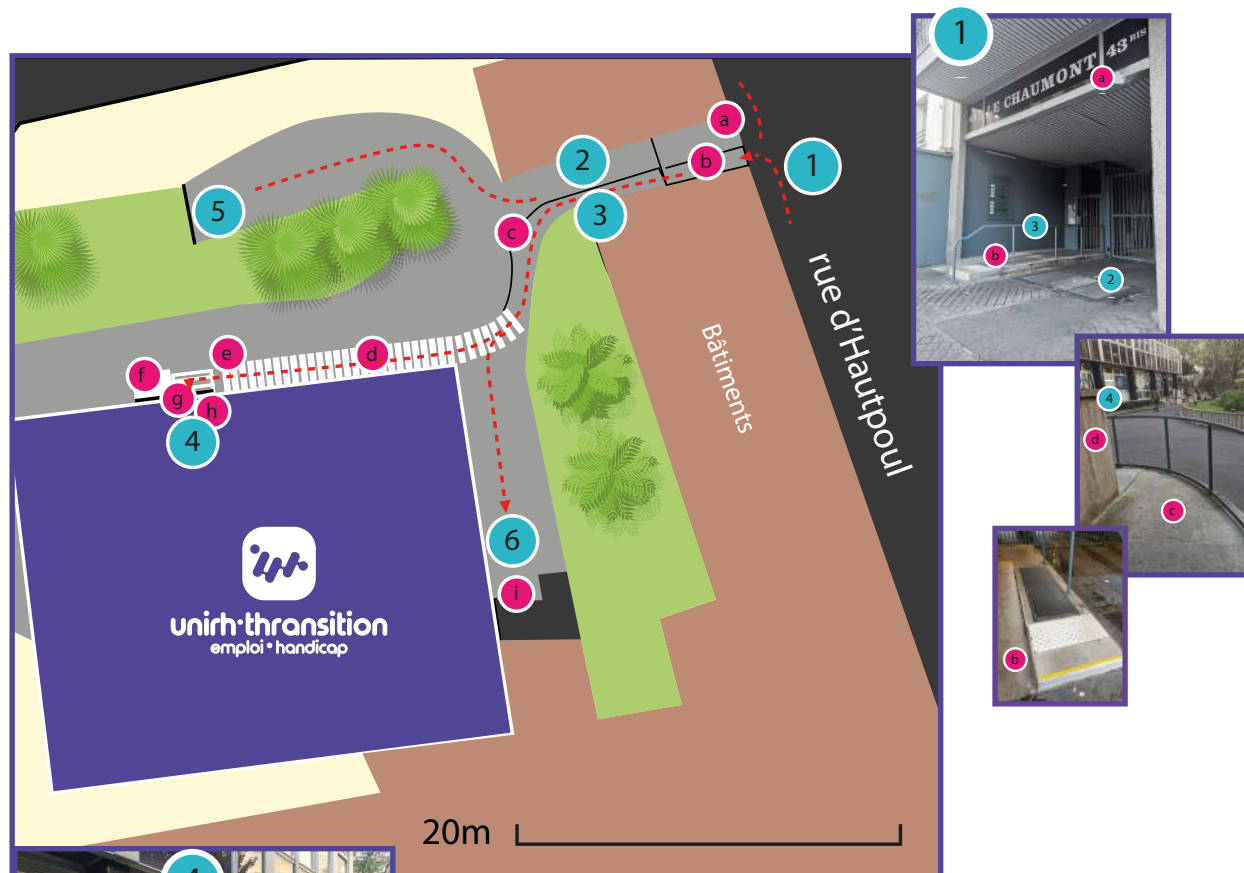
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Au 43 bis rue d'Hautepoul, un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, du bâtiment «Le Chaumont» depuis l'accès au terrain. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels.

PRÉSENT SUR SITE :

- Une signalétique qui permet à un visiteur d'identifier aisément l'immeuble «Le Chaumont» depuis la rue puis le bâtiment 43 bis dans lequel se trouve l'association THransition
- Une rambarde permettant de guider depuis la porte piéton comprenant un élément bas pour être détectable par une canne d'aveugle.
- Un marquage au sol guidant jusqu'à l'entrée principale du bâtiment
- Un élévateur en extérieur répondant aux dispositions relatives aux circulations verticales est installé à l'entrée du bâtiment.
- L'escalier dispose d'une main courante pour limiter les risques de chute et aider à leur franchissement. Les marches comportent un dispositif d'aide à la vigilance. Des nez de marches signalés avec présence de bandes adhésives antidérapantes.
- Une dalle Podotactile à l'entrée du bâtiment
- Une ouverture automatique des portes. Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».
- Dans le cas où la porte principale d'accès au bâtiment se retrouve fermée, il est possible d'entrer en communication avec le personnel de THransition via un appareil d'interphonie.

DISPOSITION DES CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

**Points de localisation**

- 1 Entrée via la rue d'Hautpoul
- 2 Entrée véhicules via la rue d'Hautpoul
- 3 Entrée piétons via la rue d'Hautpoul
- 4 Entrée piéton principale au 43bis
- 5 Entrée parking sous-sol
- 6 Parking extérieur pour véhicules adaptés

----- cheminement

Dispositifs d'accessibilité

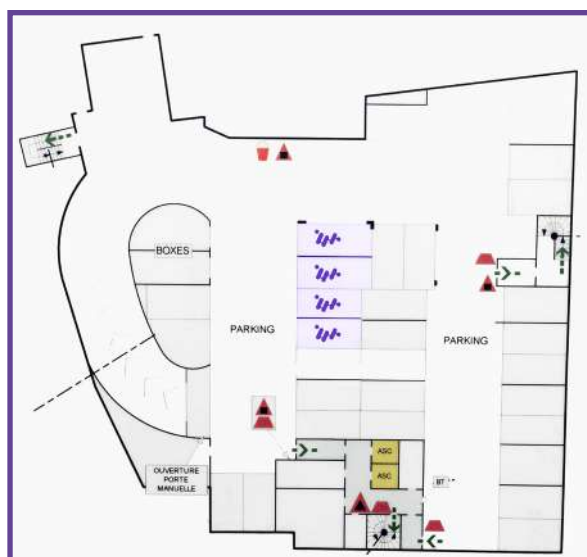
- a Signalétique indiquant 43 bis « Le Chaumont »
- b Plan incliné pour accès piétons
- c Rambarde avec élément bas de guidage
- d Marquage au sol de guidage vers l'entrée piéton
- e Escalier avec rampe et bandes adhésives antidérapantes
- f Élévateur en extérieur pour PMR
- g Porte avec ouverture automatique et appareil d'interphonie
- h Dalles Podotactiles
- i Plan inclinée pour accès entrée secondaire

DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Il est possible d'accéder au 43bis rue d'Hautepoul et de stationner temporairement devant le bâtiment.

L'association THransition dispose de 4 places de parkings en sous-sol du bâtiment qui peuvent être mises à disposition de nos stagiaires sur réservation au préalable auprès de nos services avant l'arrivée sur site.

Les ascenseurs du bâtiments permettent d'accéder aux sous-sol et de monter directement aux étages, lieux de formation.



Une place de parking extérieur est également prévue pour les PMR. Un plan incliné permet l'accès à l'entrée secondaire juste à proximité dans le cas où la personne choisie de ne pas passer par l'entrée principale du bâtiment. Un appareil d'interphonie permet d'entrer en contact avec le personnel de THransition.



Parking Sous-sol



Ascenseurs au -1



Plan incliné accès PMR



Interphone

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCÈS INTÉRIEURS JUSQU' AUX LOCAUX DE THTRANSITION

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes en situation de handicap.

LES ASCENSEURS :

Ils sont libres d'accès pour se rendre au 4^e niveau, celui de THransition :

Ils sont facilement repérables grâce à :

- leur emplacement juste en face de la porte d'entrée du bâtiment.
- le respect d'un contraste vis-à-vis de son support est présent dans les locaux de THransition.
- le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

Ascenseurs au RDC



Ascenseurs au 4^e

A L'INTÉRIEUR DES ASCENSEURS :

Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondent aux exigences suivantes :

- ils sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

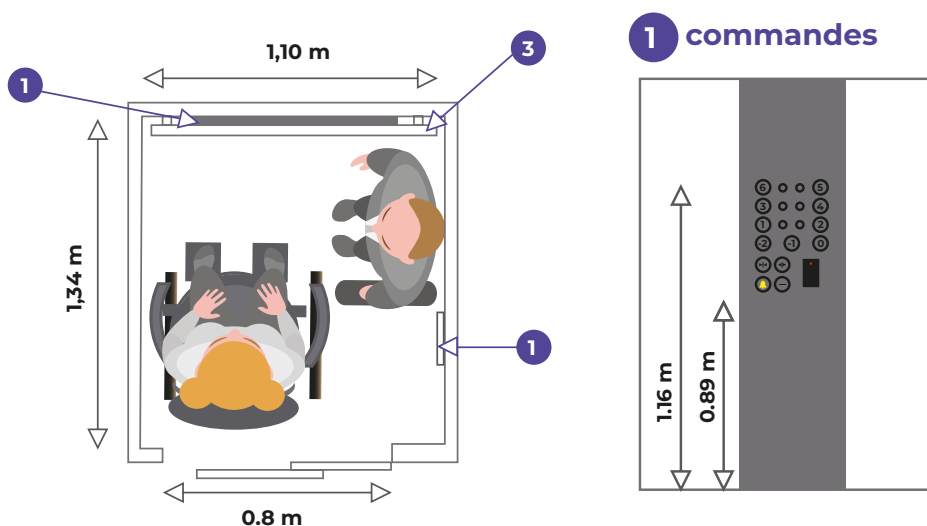
Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent, notamment, leur repérage et leur utilisation par ces personnes.



Commandes intérieures ascenseurs

DANS LES ASCENSEURS :

- Des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme;
- Un signal sonore prévient du début d'ouverture des portes et de l'étage ;
- Des flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm sont installées pour indiquer le sens du déplacement ;
- Un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm



DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES CHEZ THTRANSITION

L'ACCUEIL :

L'aménagement situé comme point d'accueil du public est positionné en face des ascenseurs pour accéder aux espaces ouverts au public.

Cet aménagement est clairement identifié et peut être atteint et utilisé par une personne en situation de handicap.

Le mobilier d'accueil comprend l'aménagement de parties de guichets surbaissés.



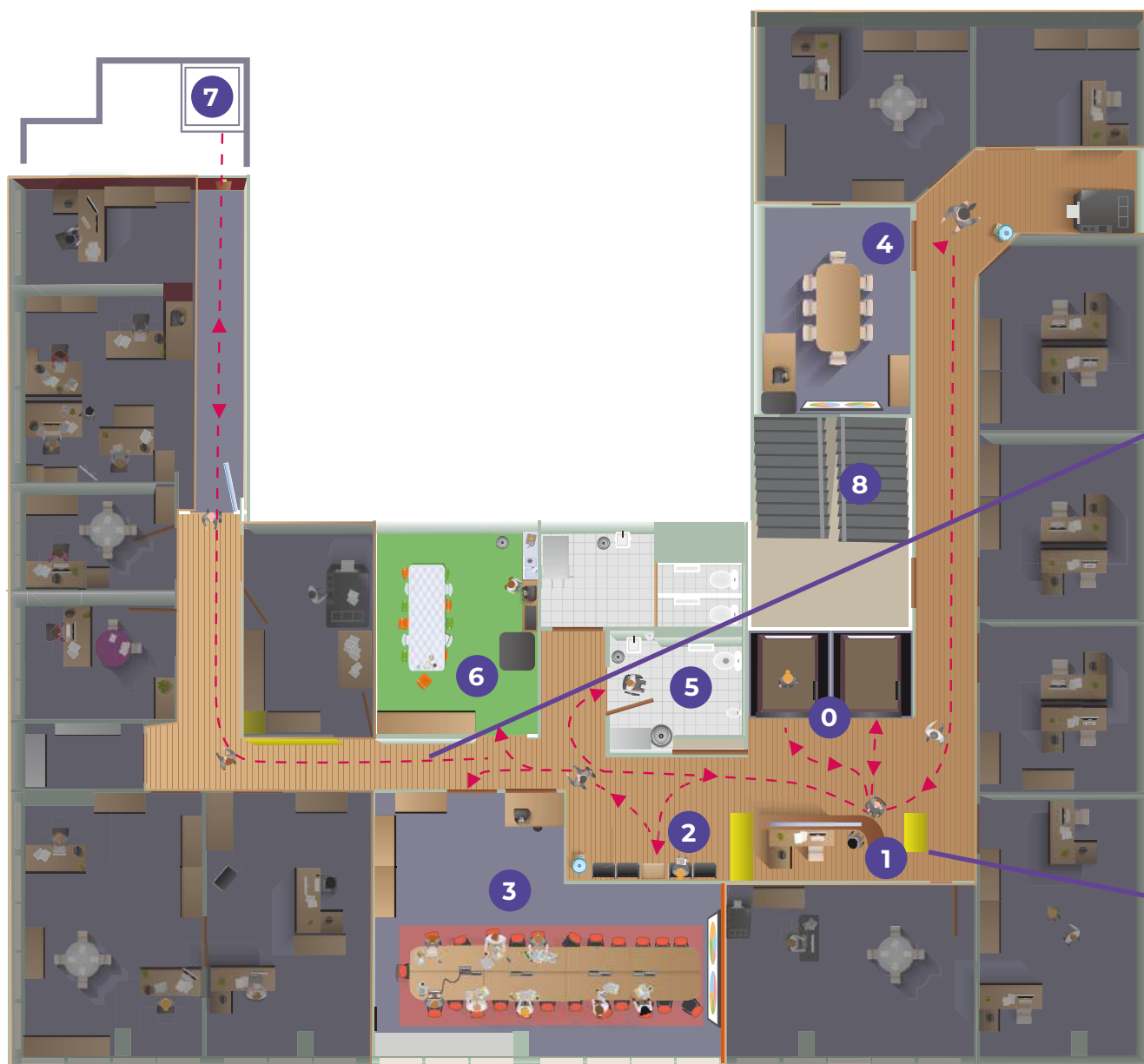
LES CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES :

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

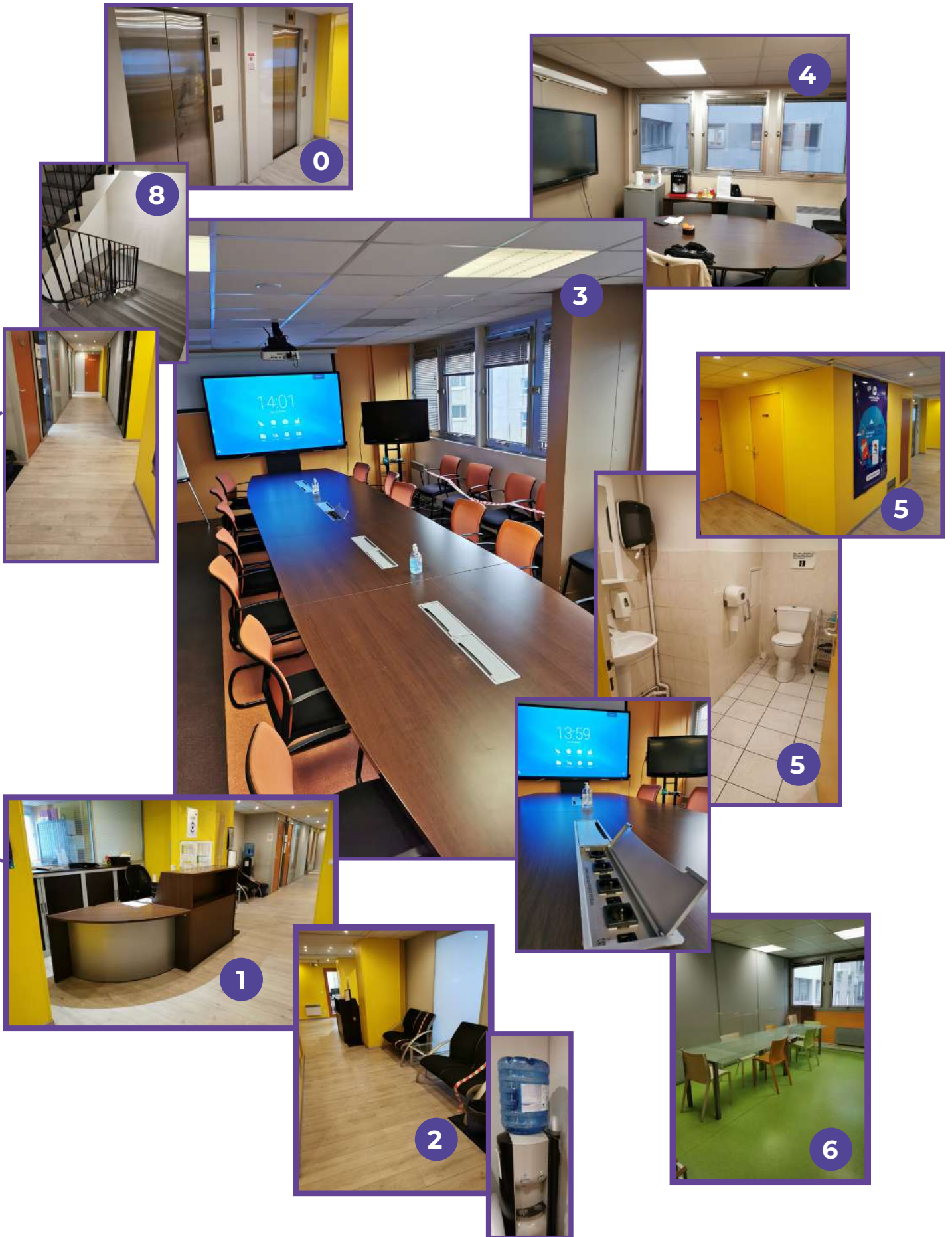
Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Il existe des espaces de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, ainsi que les espaces de manoeuvre de porte pour une personne circulant en fauteuil roulant au sein de la structure THtransition.

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX DE THTRANSITION EN IMAGE



- 0 Ascenseurs principaux
- 1 Accueil
- 2 Coin attente - accueil
- 3 Grande salle de formation
- 4 Petite salle de formation
- 5 Sanitaires accessibles
- 6 Salle / cuisine
- 7 Ascenseur secondaire (place PMR extérieure)
- 8 Escaliers de secours
- - Cheminements



Attestation d'adaptation des locaux aux obligations réglementaires d'accueil du public / 15
 + Guide des conditions d'accessibilité de THransition

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS :

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Ils ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. Un lino lisse est présent dans tous nos couloirs.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Toutes les pièces sont pourvues de grandes baies vitrées et des stores permettent de moduler la luminosité des pièces.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, PORTIQUES ET SAS :

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.

Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les poignées présentes sont celles que l'on peut manœuvrer en laissant « tomber la main »

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES :

5

Les locaux de l'association THransition comportent un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Il est installé, au même emplacement que les autres cabinets d'aisances et accessible directement depuis les circulations communes.

Une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.



THtransition
— emploi • handicap —